

toute réclamation du failli contre G. H., de (*désigner le débiteur*), avec les titres de créance et les garanties s'y rattachant, mais sans garantie d'aucune sorte ou nature quelconque.

C. D., Syndic.
E. F.

FORMULE M.

Cet acte, fait en vertu des dispositions de "l'Acte concernant la Faillite, 1863," le jour d , etc., entre A. B., de , etc., en sa capacité de syndic aux biens et effets de failli, en vertu d'un acte de cession exécuté le jour d à dans Canada, (*ou en vertu d'un ordre du juge, fait à , le jour d* , d'une part; et C. D., de , etc., d'autre part, fait foi : Que lui, le dit A. B. en sa dite qualité, a fait annoncer la vente des immeubles ci-dessous mentionnés dans la *Gazette du Canada*, à compter du jour d jusqu'au jour de , inclusivement, et a adjugé, et par les présentes, transporte, cède, vend et confirme au dit C. D., ses hoirs et ayans-cause à toujours tout (*dans le Haut-Canada, insérez "les droits et intérêts du failli dans) le certain lot de terre, etc., (insérez ici une description de la propriété vendue)* : Pour l'avoir et posséder avec ses dépendances, le dit C. D., ses hoirs et ayans-cause à toujours. La dite vente est ainsi faite pour et en considération de la somme de \$ comptant, payée par le dit C. D. au dit A. B. dont quittance est par le présent donnée (*ou dont le dit C. D. a payé au dit A. B., la somme de* dont quittance est par le présent donnée, et la balance ou somme de \$ le dit C. D. promet, par le présent, payer au dit A. B., en sa dite qualité, comme suit, savoir :—(*indiquez ici les termes de paiement*)—le tout avec intérêt payable et comme garantie des paiements à faire comme susdit, le dit C. D., par le présent, engage et hypothèque spécialement en faveur du dit A. B., en sa dite qualité, le lot de terre et les dépendances vendues par le présent. En foi de quoi, etc.

A. B. (L. S.)
C. D. (L. S.)

Signé, scellé et délivré
en présence de
B. F.

FORMULE N.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1863.

Dans l'affaire de

A. B. (*ou A. B. et Cie.*)

Failli.

Les créanciers du failli sont notifiés qu'un bordereau des dividendes a été préparé, et restera ouvert à l'inspection et aux oppositions, à mon bureau (*l'indiquant,*) tous les jours entre heures , et heures jusqu'au jour d , après lequel les dividendes qui y sont répartis seront payés.